



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2020 CS 30** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CHATEAU DE BUOUX – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et le 25 septembre à 9h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 77 votants ;
- 55 membres titulaires présents ;
- 10 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 12 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Nathalie CLAIRAULT, Pierrette FRIMAS, Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Dominique PALAMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Béangère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Gisèle MAGNE, Dominique PESSEMESE HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Jeanine DOUZON

Messieurs Denis VERKIN, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Serge VANNEYRE, Ismaïl EL OUADGHIRI, Jean-François DUBOIS, Yves LERNOUT, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel NOUVEAU, Michel MALIVEL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Julien AUBERT, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Béatrice VINCENT
Hélène BLEUZEN à Madame Charlotte CARBONNEL
Karine MASSE à Marc BOTTERO
Catherine NOLLET à Pascal RAGOT
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Roselyne GIAI-GIANETTI
Bénédicte MARTIN à Stéphane SAUVAGEON
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Monsieur

Grigori GERMAIN à Paul COPETE
Sylvain D'APUZZO à Bernard BRIFFAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Michel GASQUET à Paul EVEN

Etaient excusés :

Monsieur Alain MATHIEU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Corinne MIETZKER, Martine CAMOIN, Evy JOBIN, Sylvia STEINLE, Isabelle BAYONNETTE
Monsieur Jacques GRANGIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les séances de travail en Bureau syndical le 24 juin 2019 et lors du Comité syndical du 2 juillet 2019 ;
Vu la présentation et les débats en Bureau syndical du 17 septembre 2020 ;
Vu le Projet d'évolution du Château et du Domaine de Buoux qui a fait l'objet d'une étude de développement ;
Vu les contraintes réglementaires, les contraintes liées au chantier, les urgences à mener sur le site ;
Considérant que le Parc naturel régional du Luberon est propriétaire du Château et du domaine de Buoux depuis 1986. L'ensemble de l'édifice est classé au titre des Monuments Historiques,
Considérant que dès la fin des années 1980, le Parc du Luberon a mené sur le site différentes tranches travaux pour restaurer le monument et aménager l'équipement afin d'y accueillir sa mission pédagogique et développer ce qui allait devenir le Château de l'environnement, un lieu d'accueil du public scolaire. Que depuis, le château accueille chaque année une soixantaine de classe en séjour à la semaine ;
Considérant qu'au regard de l'évolution des contextes et de la charge que représente l'entretien de cet édifice, le Parc du Luberon a souhaité engager une réflexion sur cet équipement majeur du territoire. Une étude a été menée en 2019-2020 et un projet de développement a été élaboré afin d'ouvrir ce site exceptionnel à de nouveaux publics et de nouvelles activités en plus de l'accueil des scolaires actuels, avec notamment un centre d'interprétation des patrimoines, la visite des jardins à la française, une offre de restauration basée sur des produits sains et locaux, une offre d'hébergement, l'accueil d'évènements sportifs et culturels et de séminaires ;
Considérant que ce projet permettra de faire du Château de Buoux une destination incontournable de rayonnement régional, ainsi qu'un lieu créateur de lien social pour les habitants du Pays d'Apt et du Luberon ;
Considérant que pour réaliser ce projet, des travaux de restauration et d'aménagements du Château et du domaine sont nécessaires. Ces travaux ont été estimés à 8 851 645 € HT répartis en deux phases (la première sur le château et le domaine, la seconde sur les jardins à la française) et en cinq tranches opérationnelles annuelles faisant appel à une subvention régionale annuelle de 500 000€ ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité, avec quatre (4) voix contre et huit (8) abstentions :

- **APPROUVE** le projet de développement du Château de Buoux en vue de son ouverture au public ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel associé à cette opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et les montants de participation du Parc pas augmenté :
 - Région Sud : 2 529 030 €
 - Etat : 2 193 745 €
 - Europe : 1 661 934 €
 - Département Vaucluse : 967 500 €
 - PNRL : 1 499 437 €

- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire prévisionnel à 8 851 645 € HT pour le projet global ;

- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Etat, de l'Europe, du département de Vaucluse, les aides les plus élevées possibles afin de réaliser ce projet ;

- **PRESICE** que la subvention de la Région Sud pour la première tranche s'élève à 541 000€ sur une dépense de 1 204 300€ ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions ou pièces spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI